

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 mai 2009, publication immédiate

**LA CAISSE DE DÉPÔT DOIT APPRENDRE DE SES ERREURS
LES DÉPOSANTS DOIVENT SAVOIR**

Les cotisants et les déposants ont le droit de connaître les faits qui ont conduit aux résultats désastreux afin de mieux jouer leur rôle de chien de garde tout en exerçant une direction éclairée sur les gestes futurs que posera la Caisse.

Quels sont les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs? Est-ce une commission d'enquête publique, un examen par un comité d'experts ou une vérification vigilante du Vérificateur général ?

D'entrée de jeu, l'association Démocratique des Retraités (ADR) rejette la tenue d'une commission d'enquête. Une enquête publique, c'est un processus long et onéreux, qui entache, sans preuve, des réputations et surtout qui éloignerait de la Caisse des ressources humaines de haute qualité nécessaires à la gestion d'un organisme de premier plan tel la CDPQ.

Est-ce qu'il y a eu malversation, duperie, manipulation, négligence crasse, gains personnels indus, incompetence ...? Certains doutes persistent. Il faut que lumière soit faite parce qu'à l'évidence, nous ne croyons pas possible de répondre oui ou non à chacune des questions que nous énonçons.

Un examen par un comité d'experts indépendants pourrait être utile en matière de recommandations pour l'avenir quant à la gouvernance, à la gestion du risque, à la qualité et aux types des placements qu'il faudrait privilégier. Mais le travail d'un comité d'experts n'aurait pas toute la latitude légale pour contraindre des témoins à s'expliquer et surtout, ne permettrait pas aux cotisants et aux déposants d'acquérir une formation qui ferait d'eux de meilleurs chiens de garde et de meilleurs investisseurs.

À l'ADR, nous croyons que si le gouvernement confiait au **Vérificateur général un mandat spécifique d'enquête** pour connaître ce qui s'est réellement passé et **complétait la démarche du Vérificateur général par des travaux d'une équipe d'experts-conseils externes**, il joindrait le meilleur des deux mondes : Celui de la connaissance de ce qui s'est passé et un guide pour l'avenir.

Quant aux mandats d'enquête et de contrainte des témoins à comparaître, c'est dans la capacité habituelle du Vérificateur général d'agir en cette matière. De plus, cette autorité de contraindre un témoin pourrait être confirmée dans un décret gouvernemental spécifique à ce sujet. Quant aux mandats concernant les gestes à poser pour une meilleure gouvernance, une meilleure gestion du risque, une meilleure connaissance des qualités d'investisseur, le gouvernement devrait accorder au Vérificateur général le mandat de s'entourer d'experts pour mener à bien ces travaux et le budget suffisant lui permettant de remplir ce mandat. Ce mandat ne doit pas être récurant, il doit être spécifique et ponctuel.

Ainsi, nous aurions, encore une fois, le meilleur des deux mondes, celui d'enquête et celui de la sagesse.

Selon le point de vue de l'ADR, **il n'est pas nécessaire d'envoyer du fumier dans un ventilateur pour rendre l'air irrespirable qui ferait fuir les meilleurs cerveaux dont a besoin la Caisse.** Agir promptement, avec délicatesse, sagesse et fermeté, cela fait partie du devoir que le peuple a confié au gouvernement.

L'argent de la Caisse, ce n'est pas l'argent du gouvernement, c'est l'argent des déposants : Régime des rentes des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), Régime des rentes du Québec (RRQ), Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour ne nommer que ceux-là. La classe politique doit se gouverner en conséquence.

Source : Huguette Portugais
450 – 928 - 2120